



L'Académie de médecine s'ouvre à l'humanitaire

Ce mardi 25 juin, la séance de l'Académie de médecine organise une journée autour thème « Humanitaires et Santé ». A l'initiative de son président en exercice, François-Bernard Michel, qui a chargé le Pr Marc Gentilini, membre de l'Académie et ancien président de la Croix-Rouge française de l'organisation de cette journée Portes ouvertes, cet événement vise à mettre en avant les travaux des organisations et fondations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine de la santé.

« C'est le témoignage de l'Académie veut porter en ouvrant les débats avec ceux qui sont sur le terrain », indique Marc Gentilini. « C'est également un signe de reconnaissance du travail remarquable des ONG. Nous souhaitons aussi en retour nous imprégner de leur savoir-faire et ne pas rester intra-muros ».

Médecins du Monde, Fondation Raoul Follereau, la Chaîne de l'Espoir, Secours populaire... Autant d'ONG dont les représentants seront invitées à prendre la parole et à présenter leurs actions. Médecins sans Frontières présentera l'ensemble des missions réalisées en Syrie.

Eric Cheysson (Chaîne de l'Espoir) interviendra à propos l'hôpital de Kaboul (Afghanistan). « Nous voulions également donner la parole aux 'petites' associations, à l'image de la **Mie** du Pain qui, dans la discrétion et avec peu de moyens font un travail très efficace », souligne Marc Gentilini.



Écrit par : Emmanuel Ducreuzet – Édité par : David Picot

Source : Académie nationale de Médecine, 17 juin 2013 – Interview du Pr Marc Gentilini, 20 juin 2013

Vous êtes journaliste ? Obtenez plus d'informations en vous abonnant sur notre site professionnel agence-destinationsante.com

© 1996-2013 Destination Santé SAS - Tous droits réservés. Aucune des informations contenues dans ce serveur ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable de Destination Santé. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par les articles L 122-4 et L 335-3 du Code de la Propriété intellectuelle: jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Rubrique: Santé publique